



NATIONS UNIES

CONSEIL  
DE SECURITE



Distr.  
GENERALE  
S/4429  
12 août 1960

ORIGINAL : FRANCAIS

---

LETTRE EN DATE DU 7 AOUT 1960 ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL PAR  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES DE LA REPUBLIQUE DU NIGER

La République du Niger ayant accédé le 3 août 1960 à la pleine et entière indépendance, est désireuse d'assumer intégralement les nouvelles responsabilités qui lui incombent sur le plan international et d'apporter sa coopération aux activités de la Communauté des Nations Unies.

Le Gouvernement de la République du Niger a donc décidé de solliciter sans tarder l'admission de la République du Niger comme membre des Nations Unies.

Aussi ai-je l'honneur de vous demander, au nom de mon gouvernement, de bien vouloir, conformément à l'Article 4 de la Charte des Nations Unies, soumettre la candidature de la République du Niger aux délibérations du Conseil de sécurité en vue d'obtenir la recommandation nécessaire à son inscription à l'ordre du jour de la prochaine Assemblée générale.

Le Gouvernement de la République du Niger déclare, par la présente lettre, accepter les obligations que comporte la Charte des Nations Unies et être en mesure de les remplir. Il s'engage solennellement à s'y conformer en toute loyauté et conscience.

Je vous prie d'agréer, etc.

Signé : Hamani DIORI

-----